

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du jeudi 19 Juin 2025

Date de la convocation : 12 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 juin s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie, à 19 h sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire de Chirac.

Date d'affichage : le 12 juin 2025

Etaient présents : MM. Cyril BOURGOIN, Romaric DELAGE, Michel GRANET, Michel FOURNIER, Joël SAVIGNAT et Mmes Marie DUMASDELAGE, Virginie LEBRAUD, Martine MICHEL, Bernadette SOULAT.
Etaient absents et excusés : M. Thierry BESSE, Sylvain MANCEAU et Mmes Catherine GEMEAU, Mauricette GRANET Sonia PAGNOUX, Monique PERILLAUD

Délégations : Mauricette GRANET à Bernadette SOULAT, Monique PERILLAUD à Virginie LEBRAUD

Secrétaire de séance : Bernadette SOULAT

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025
- Décisions du Maire
- Délibérations
 - Demande de subvention association
 - Participation aux séjours
 - Personnel de la mairie
 - Taux de promotion
 - Régime indemnitaire
 - Lignes directrices de gestion
 - Modification du tableau des emplois
 - Mise à dispo agent
 - Création de poste
 - Répartition des sièges CCCL

Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025

Madame le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions prises par elle-même en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance de Conseil :

Arrêtés de voirie :

- 2025-100-005P : Interdiction de circulation et de stationnement allée des grands près (village du Bourdeau) repas fête des voisins
- 2025-100-006P : Interdiction de doubler et de stationnement allée des grands près (village de Tisseuil) branchement électrique
- 2025-100-007P : Circulation alternée (village du Theil) modification branchement électrique
- 2025-100-008 P : Occupation du domaine public dans le Bourg pose d'un échafaudage
- 2025-100-009 T : Interdiction de circulation (chemin du clos du Bois) repas fête des voisins

Permission de voirie :

- 2025-100-005T : allée des grands près (village de Tisseuil) branchement électrique
- 2025-100-006T : chemin rural de la Rambaudie à Chabanais (Achat Bois Limousin)
- 2025-100-007T : VC25 Le Theil modification du branchement électrique

Ordre du jour

Demande de subvention – Délibération n°2025/22/7.10 – AR Préfecture 03/07/2025

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'association Tennis Charente Limousine concernant une participation financière exceptionnelle pour l'organisation de leur tournoi à l'occasion de leur 25^{ème} anniversaire.

L'association sollicite notre soutien à hauteur de 500 €. Madame le Maire invite les membres du Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☒ ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 €
- ☒ DIT que les crédits seront inscrits au BP de la commune 2025

Participation aux séjours – Délibération n°2025/03/7.10 – AR Préfecture 03/07/2025

Madame le Maire fait part à l'assemblée des sollicitations que nous avons reçu dans le cadre de la participation aux frais de séjours des enfants, à ce jour nous avons reçu quelques demandes. Effectivement les écoles n'étant pas en mesure de percevoir directement notre versement, nous devons verser directement aux familles concernés (voir annexe).

Madame le Maire invite les membres du Conseil à délibérer. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ☒ VALIDE le versement aux différentes familles
- ☒ RAPPELLE montant fixait par le conseil à 35 €
- ☒ DIT que les crédits sont inscrits au BP de la commune 2025

Personnel

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la réforme du statut des secrétaires généraux de Mairie, il y a lieu de reprendre les délibérations relatives au personnel, à savoir les taux

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHIRAC

■ de promotion, le régime indemnitaire, les lignes directrices de gestion, et la modification du tableau des emplois.

■ Elle précise que pour l'ensemble des délibérations, il est nécessaire de recueillir au préalable l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 10 mars dernier et a validé les projets de délibération ci-dessous :

Taux de promotion – Délibération n°2025/24/4.1 – AR Préfecture 03/07/2025

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L522-27 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 mars 2025,

■ Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

■ Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CAT.	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints techniques territoriaux (ATT)	ATT	ATT principal 2 ^{ième} classe	100
		ATT principal 2 ^{ième} classe	ATT principal 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoints administratifs territoriaux (AAT)	AAT	AAT principal 2 ^{ième} classe	100
		AAT principal 2 ^{ième} classe	AAT principal 1 ^{ère} classe	100
B	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 2 ^{ième} classe	100

■ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

so D'ADOPTER les ratios ainsi proposés.

Régime Indemnitaire – Délibération n°2025/25/4.5 – AR Préfecture 03/07/2025

■ Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la réforme du statut des secrétaires généraux de Mairie, il y a lieu de reprendre les délibérations relatives au personnel, à savoir les taux de promotion, le régime indemnitaire, les lignes directrices de gestion, et la modification du tableau des emplois.

■ Pour l'ensemble de ces délibérations, il est nécessaire de recueillir au préalable l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 10 mars dernier et a validé les projets de délibération.

■ Elle rappelle que le régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Et qu'il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

■ Dans ce cadre, madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir reprendre la délibération du 17 avril 2020 qu'il conviendra d'abroger afin de tenir compte de la réforme statutaire des secrétaires généraux de mairie (voir annexe : RIFSEEP)

■ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

so D'INSTITUER à compter du 01/04/2025 le RIFSEEP selon les modalités fixées ci-dessus ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHIRAC

80 D'ABROGER en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations n°2020/25/4.5

Lignes directrices de gestion période 2021/2026 – Délibération n°2025/26/4.5 – AR Préfecture 03/07/2025

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la réforme du statut des secrétaires généraux de Mairie, il y a de reprendre les délibérations relatives au personnel, à savoir les taux de promotion, le régime indemnitaire, les lignes directrices de gestion, et la modification du tableau des emplois.

Pour l'ensemble de ces délibérations et décisions, il est nécessaire de recueillir au préalable l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 10 mars dernier et a validé les projets de délibération.

Elle rappelle la loi n°2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la FPT instaurant les lignes directrices de gestion qui fixe les orientations à mettre en place sur toute la durée du mandat.

Dans ce cadre, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir reprendre l'arrêté fixant les LDG 2021/2026 en date du 07 mai 2021 qu'il conviendra de compléter de l'article « 5/Bonification d'ancienneté facultative pour le secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 3 500 habitants » pages n°8 et 9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

80 DE COMPLETER la page concernant la valorisation et la promotion des parcours professionnels, notamment le paragraphe 5 de l'arrêté des lignes de gestion 2021/2026

80 ANNEXE à la présente délibération les LDG 2021/2026 modifiées

Tableau des emplois 2025 – Délibération n°2025/27/4.1 – AR Préfecture 03/07/2025

Madame le Maire alerte les membres du Conseil qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois pour la création du poste de secrétaire de Mairie (emplois : rédacteur).

Elle précise que conformément à l'article L.313-1 du CGCT les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois et effectifs comme suit :

EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Total	Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	Total
Filière Administrative		5.00		5.00	2.00		2.00
Administrateur	A	1.00		1.00	0.00		0.00
Rédacteur	B	1.00		1.00	1.00		1.00
AAT Principal 2 ^{ème} classe	C2	2.00		2.00	1.00		1.00
AAT Principal 1 ^{ère} classe	C1	1.00		1.00	0.00		0.00
Filière Technique		4.00	3.00	7.00	2.00	0.17	2.17
ATT	C		3.00	3.00		0.17	0.17
ATT Principal 2 ^{ème} classe	C2	2.00		2.00	0.00		0.00
ATT Principal 1 ^{ère} classe	C1	2.00		2.00	2.00		2.00
Total Général		9.00	3.00	12.00	4.00	0.17	4.17

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHIRAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité
¤ D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire,
¤ DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
¤ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Mise à disponibilité d'un agent

Madame le Maire fait part de la demande de disponibilité d'un agent à partir du 01 juin 2025 pour une durée d'un an. Elle précise qu'à ce jour deux personnes assurent les fonctions d'agents d'entretien au sein des services et avertit que le deuxième agent ne peut assurer seul les missions. Afin de préserver la continuité du service, il est donc nécessaire de revoir les tâches et le poste à créer.

Création d'un emploi permanent – Délibération n°2025/28/4.1 – AR Préfecture 23/06/2025

Madame le Maire informe l'assemblée

- Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un poste pour répondre aux nouveaux besoins de la commune (nouvelle salle communale, salle des ainés, gîte d'étape, et soutenir l'équipe communale chargé de l'entretien des espaces verts) il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi **d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet soit 20 heures par semaine à compter du 17 août 2025** pour renforcer les équipes du service technique. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial.
- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
- Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la fonction publique modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,
- Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

¤ D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire,
¤ DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
¤ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHIRAC

■ ■ ■ Répartition des sièges à la CdC de Charente Limousine – Délibération n°2025/29/5.7 – AR Préfecture 03/07/2025

■ ■ ■ Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur la répartition des sièges au sein de la CDC de Charente Limousine et propose le modèle de délibération de cette dernière :

- ■ ■ – *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*
- ■ ■ – *Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

■ ■ ■ *Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

■ ■ ■ *Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :*

- ■ ■ • *selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :*

- ■ ■ – *être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,*
- ■ ■ – *chaque commune devra disposer d'au moins un siège,*
- ■ ■ – *aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,*
- ■ ■ – *la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

■ ■ ■ *Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.*

- ■ ■ – *à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 80 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

■ ■ ■ *Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].*

■ ■ ■ *Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 87 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :*

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	3 790	6
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	3 103	5
CONFOLENS	2 726	5
CHABANAIS	1 564	2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHIRAC

BRIGUEUIL	1 101	2
SAINT-CLAUD	1 033	2
EXIDEUIL-SUR-VIENNE	1 028	2
ETAGNAC	987	2
SAINT-MAURICE-DES-LIONS	896	2
NIEUIL	889	2
CHAMPAGNE-MOUTON	877	2
CHASSENON	843	2
ANSAC-SUR-VIENNE	816	2
CHIRAC	779	2
SAINT-LAURENT-DE-CERIS	726	2
MONTEMBOEUF	659	2
CHABRAC	614	2
BRILLAC	607	2
MANOT	548	2
LESSAC	534	1
SAULGOND	531	1
ABZAC	513	1
ESSE	509	1
PINS	501	1
VITRAC-SAINT-VINCENT	494	1
ALLOUE	481	1
LESTERPS	440	1
CHERVES-CHÂTELARS	416	1
SUAUX	380	1
PRESSIGNAC	379	1
AMBERNAC	377	1
MASSIGNAC	368	1
SAINT-MARY	350	1
ORADOUR-FANAIS	341	1
LINDOIS	339	1
MONTROLLET	332	1
SAINT-CHRISTOPHE	323	1
PLEUVILLE	314	1
BENEST	307	1
MAZEROLLES	305	1
ROUSSINES	298	1
LUSSAC	293	1
HIESSE	238	1
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	222	1
SAINT-COUTANT	212	1
SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	202	1
ÉPENÈDE	191	1
BOUCHAGE	177	1
LESIGNAC-DURAND	169	1
GRAND-MADIEU	154	1
CHASSIECQ	148	1
PARZAC	141	1
MOUZON	140	1
VIEUX-CERIER	131	1
VIEUX-RUFFEC	108	1
VERNEUIL	94	1
TURGON	81	1
SAUVAGNAC	68	1
TOTAL	35 187	87

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine.

- *Le Conseil, après en avoir délibéré,*
- *& DECIDE de fixer à 87 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine,*
- *& APPROUVE la répartition des sièges proposées (voir tableau ci-dessus),*
- *& AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Questions et Informations diverses

Animation :

- La fête du village est fixée au 26 juillet 2025.
- Journée de solidarité c'est le spectacle à Confolens le 13 août 2025 à 15 heures. Des personnes âgées seront véhiculées au folklore de Confolens accompagnés de volontaires de la Mairie.

Travaux :

- Déclic Bois est intervenu à la bascule mais les travaux sont inachevés il manque la fenêtre.

Urbanisme et Territoire :

- La société VALECO a contacté Mme le Maire pour un projet photovoltaïque de 15 hectares, la société a présenté un diaporama sans éléments probant à l'instant T.
- Mme Le Maire a l'intention d'envoyer un courrier au Préfet pour alerter sur les méthodes de ces différentes sociétés.
- La mairie a été sollicité pour un défaut d'entretien des terrains de certains propriétaires. Mme le Maire après avoir pris contact avec l'association des Maires de France précise que nous ne pouvons intervenir qu'en cas de péril concernant la sécurité ou la salubrité ce qui n'est pas le cas pour les 3 demandes faites.
- Deux des propriétaires ont fait suite à la demande de Mme le Maire, seul un au village de La Salmonie pose problème.
- Mme le Maire envisage de voir avec la Préfecture pour une déclaration sécheresse.
- Chemin ouvert de 800 m au village du Beaupuy pour relier les chemins de la Forêt, la possibilité d'un circuit pédestre ou vélo, mais pas de possibilité de passage de voiture sur ce chemin car un puits se trouve en plein milieu.
- Le dépouillement concernant la vente du bien de section au village du Bourdeau a été positif, et donc la procédure de vente a été entamée avec Monsieur Gérard ROCHER.
- Et par contre pour la vente du Bien Communal au village du Courtieux, Monsieur VERGNAUD n'a pas donné de réponse à ce jour.

Affaires générales

- Location d'un an à Ma Baguette pour un distributeur de pain qui devrait être posé le 25 juin et ravitailler par la boulangerie d'Exideuil sur Vienne.
- Nous avons eu un contrôle des archives, il manque certains documents et d'autres sont à détruire car vieux de plus de 10 ans mais rien de notable à ce niveau.

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHIRAC

■ ***Communauté de Communes de Charente Limousine***

■ Le Département des Territoires nous a communiqué son arrêté concernant l'autorisation d'accès à la propriété dans le cadre de l'Atlas Biodiversité

■ Un nouveau PLUi va être mise en place prochainement pour l'ensemble du Territoire.

Fin de la séance 20h15